



## ARRÊTÉ

ANNÉE 2023 N° 014/MDC/DC/SGM/DGPD/SP-c/023SGG2023

Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction  
Générale des Politiques de Développement

### LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois des finances ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié et complété par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-315 du 14 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale ;
- considérant les nécessités de service ;

## ARRÊTE

### TITRE I : DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS

#### Article premier :

La Direction Générale des Politiques de Développement a pour mission de concevoir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes, projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, sectoriel et local. Elle suit également la dynamique du développement régional et international et en assure la veille stratégique. A ce titre, elle est chargée :

#### En matière de prospective et de veille stratégique :

- d'assurer la veille stratégique au plan national, régional et international, et de conduire des études prospectives en matière de politiques de développement ;
- de participer à la réflexion prospective sur les politiques communautaires d'intégration régionale, en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'Économie et des Finances et des ministères sectoriels ;
- de collecter, analyser, exploiter et produire l'ensemble des données et informations nécessaires à la formulation des orientations stratégiques des investissements publics ;
- d'effectuer à la demande, des études de faisabilité.

#### En matière de planification du développement

- de définir des politiques et stratégies pour le développement économique et social du Bénin ;
- de définir les orientations stratégiques des investissements publics ;
- d'élaborer et de suivre la politique nationale de financement du développement en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances.

- de définir, de suivre et d'actualiser la stratégie de recherche de financement en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre, au niveau national, des stratégies de développement internationales et régionales ;
- d'identifier les besoins en renforcement du capital humain en lien avec la planification et la programmation du développement ;
- de coordonner toutes les actions visant à assurer une bonne exécution des politiques de développement et des stratégies de promotion des investissements en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances.

#### **En matière de politiques et programmes sectoriels**

- de suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles pour le développement économique et social du Bénin ;
- de veiller à la cohérence des programmes nationaux de développement au niveau sectoriel ;
- de promouvoir les projets de développement intégrateurs ;
- d'appuyer techniquement les ministères, les structures publiques et parapubliques dans l'élaboration des documents de planification ;
- d'assurer le suivi du processus de l'élaboration des documents de planification.

#### **En matière de politiques et programmes de population**

- de conduire et suivre les réflexions stratégiques sur les questions de la dynamique démographique ;
- de veiller à la prise en compte des questions de population dans les politiques, stratégies, programmes et projets nationaux et sectoriels et d'en assurer le suivi ;

- de coordonner l'élaboration de la Politique nationale de population et d'en assurer le suivi ;
- de suivre le processus de la capture du dividende démographique conformément aux orientations nationale et internationale en la matière ;
- de rendre accessibles en temps réel, à l'ensemble des acteurs intéressés au niveau international, régional, national et local, les informations et productions sur la capture du dividende démographique ;
- de promouvoir le dialogue politique sur le dividende démographique.

**En matière d'appui au plans et programmes de développement à la base**

- de veiller à la cohérence des programmes nationaux de développement au niveau local ;
- de conduire et suivre la réflexion stratégique du développement à la base ;
- d'assurer le suivi du processus de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de planification à la base ;
- de contribuer à la réflexion sur les politiques d'aménagement du territoire ;
- d'appuyer techniquement les communes dans l'élaboration de leurs plans, programmes et projets de développement économique et social à-travers en collaboration avec les directions départementales ;
- de renforcer les capacités des acteurs déconcentrés et décentralisés sur les outils de planification à la base, en collaboration avec les ministères sectoriels.

## TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

### Article 2 :

La Direction Générale des Politiques de Développement est placée sous l'autorité d'un Directeur Général. Il est assisté d'un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

### Article 3 :


La Direction Générale des Politiques de Développement comprend :

- le Secrétariat de Direction ;
- l'Unité de Gestion des Fonds des Partenaires Techniques et Financiers ;
- le Département de la Prospective et de la Veille Stratégique ;
- le Département de la Planification du Développement ;
- le Département des Politiques et Programmes Sectoriels ;
- le Département des Politiques et Programmes de Population ;
- le Département d'Appui au Développement à la Base.

## SECTION 1 : LE SECRETARIAT DE DIRECTION

### Article 4 :

Le Secrétariat de la Direction Générale des Politiques de Développement est chargé :

- de mettre en forme, enregistrer, conserver et distribuer les courriers à l'arrivée et au départ ;
- de réceptionner, centraliser et expédier les courriers ordinaires des Départements ;
- de saisir tous les documents à lui confiés par le Directeur Général ;
- d'accueillir les usagers et visiteurs de la Direction Générale ;
- de recevoir et gérer les appels téléphoniques ;
- de programmer et rappeler les réunions et rendez-vous du Directeur Général : 



- d'élaborer, en collaboration avec les Départements, le budget de fonctionnement de la Direction Générale et d'en assurer l'exécution ;
- d'assurer la gestion du crédit de fonctionnement mis à la disposition de la Direction Générale ;
- de liquider les différents avantages financiers et matériels au profit du personnel de la Direction Générale ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Directeur Général.

**Article 5 :**

Le Secrétariat de Direction est dirigé par un Chef qui a rang de chef de service.

**Article 6 :**

Le Secrétariat de Direction comprend deux (02) divisions :

- la Division de la Gestion des Courriers ;
- la Division des Finances et de la Comptabilité.

**Article 7 :**

La Division de la Gestion des Courriers est chargée :

- d'enregistrer les courriers arrivés et départs ;
- de ventiler les courriers ;
- de saisir les correspondances à lui confiées par le (la) Secrétaire de Direction ;
- d'exécuter toutes les autres tâches à lui confiées par le (la) Secrétaire de Direction.

**Article 8 :**

La Division des Finances et de la Comptabilité est chargée :

- d'appuyer les Départements pour l'élaboration du budget de fonctionnement de la Direction Générale et d'en assurer l'exécution ;
- de préparer tous les documents de gestion du crédit de fonctionnement mis à la disposition de la Direction Générale ;

- d'assurer le suivi des dossiers financiers de la direction générale ;
- de faire le suivi de la liquidation des différents avantages financiers et matériels au profit du personnel de la Direction Générale ;
- de faire le suivi de l'exécution du PTA de la direction générale ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le (la) Secrétaire de Direction.

## **SECTION 2 : L'UNITE DE GESTION DES FONDS DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS**

### **Article 9 :**

L'Unité de Gestion des Fonds des Partenaires Techniques et Financiers a pour mission d'assurer l'exécution financière des Plans de Travail Annuel en coopération avec les Départements concernés et en conformité avec les procédures des Partenaires Techniques et Financiers. A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer en collaboration avec les départements, le Plan de Travail Annuel, les budgets détaillés et d'en assurer l'exécution conformément aux procédures des Partenaires Techniques et Financiers ;
- de préparer, d'introduire et de suivre les requêtes de financement en vue de l'exécution des activités retenues dans le Plan de Travail Annuel conformément aux critères des Partenaires Techniques et Financiers ;
- d'assurer le suivi budgétaire de l'exécution des Plans de Travail Annuel et de tenir à jour les registres et les dossiers des Partenaires Techniques et Financiers ;
- de présenter les rapports financiers sur l'utilisation de chacune des requêtes de financement conformément aux protocoles d'accord des Partenaires Techniques et Financiers.

- de gérer et d'administrer, avec le plus grand soin, les comptes ouverts dans le cadre des activités financées par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- de préparer, d'organiser, de suivre et de mettre en œuvre les recommandations des audits et toutes autres activités assimilées.

**Article 10 :**

L'Unité de Gestion des Fonds des Partenaires Techniques et Financiers est dirigée par un Chef qui a rang de Chef de service.

**Article 11 :**

L'Unité de Gestion des Fonds des Partenaires Techniques et Financiers comprend deux divisions :

- la Division de Préparation et d'Exécution des Budgets ;
- la Division de l'Administration et de la Comptabilité.

**Article 12 :**

La Division de Préparation et d'Exécution des Budgets est chargée :

- d'élaborer sous la supervision du Chef de l'Unité de Gestion des Fonds des Partenaires Techniques et Financiers en collaboration avec les départements bénéficiaires de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, le budget des activités ;
- de suivre les requêtes de financement en vue de l'exécution des activités retenues dans le Plan de Travail Annuel ;
- de préparer les rapports financiers conformément aux activités exécutées ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef de l'Unité de Gestion des Fonds des Partenaires Techniques et Financiers.

**Article 13 :**

La Division de l'Administration et de la Comptabilité est chargée :

- de gérer les fournitures de bureau, matériels et mobiliers de la direction générale ;



- de gérer le carburant de fonctionnement de la direction générale et du personnel ;
- de gérer le parc automobile de la direction générale ;
- d'assurer la logistique des activités planifiées dans le plan de travail ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef de l'Unité de Gestion des Fonds des Partenaires Techniques et Financiers.

### **SECTION 3 : LE DEPARTEMENT DE LA PROSPECTIVE ET DE LA VEILLE STRATEGIQUE**

#### **Article 14 :**

Le Département de la Prospective et de la Veille Stratégique est chargé :

- de conduire toutes les réflexions prospectives au niveau national ;
- de renforcer les capacités nationales en matière de réflexions prospectives et de veille stratégique ;
- de participer à la réflexion prospective sur les politiques communautaires d'intégration régionale, en collaboration avec les services compétents du ministère en charge des Finances et des ministères sectoriels ;
- d'anticiper et de suggérer les conditions d'un environnement favorable à la mise en œuvre des interventions publiques ;
- de produire des données probantes sur les questions de développement ;
- de rendre compte périodiquement des résultats des activités de veille stratégique.
- d'identifier les programmes/projets et idées de projets des sectoriels et d'élaborer une feuille de route pour le développement desdits projets ;

- de constituer une base intégrée et dynamique de Projets et Programmes porteurs/novateurs à fort impact sur les conditions de vie des populations et la croissance économique du pays ;
- d'appuyer la réalisation des études de faisabilité des projets et programmes inscrits dans la base de données en cas de besoin ;
- d'apprécier à la demande, la qualité des rapports d'étude de faisabilité des projets ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Directeur Général.

**Article 15 :**

Le Département de la Prospective et de la Veille Stratégique comprend deux (02) services à savoir :

- le Service des Etudes Prospectives et de veille stratégique ;
- le Service des Etudes de Faisabilité des Projets et Programmes.

**Article 16 :**

Le Service des Etudes Prospectives et de veille stratégique est chargé :

- de conduire toutes les réflexions prospectives au niveau national ;
- de participer à la réflexion prospective sur les politiques communautaires d'intégration régionale, en collaboration avec les services compétents du ministère en charge des Finances et des ministères sectoriels ;
- de renforcer les capacités nationales en matière de réflexions prospectives et de veille stratégique.
- d'anticiper et de suggérer les conditions d'un environnement favorable à la mise en œuvre des interventions publiques;
- de produire des données probantes sur les questions de développement ;
- de rendre compte périodiquement des résultats des activités de veille stratégique :

ck

- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Département.

**Article 17 :**

Le Service des Etudes Prospectives et de veille stratégique comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division des Etudes prospectives ;
- la Division de veille stratégique.

**Article 18 :**

La Division des Etudes prospectives est chargée :

- de conduire des études prospectives au niveau national;
- de participer à la réflexion prospective sur les politiques communautaires d'intégration régionale, en collaboration avec les services compétents du ministère en charge des Finances et des ministères sectoriels ;
- de renforcer les capacités nationales en matière de réflexion prospective ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service des Etudes Prospectives et de veille stratégique,

**Article 19 :**

La Division de veille stratégique est chargée :

- de renforcer les capacités nationales en matière de veille stratégique ;
- d'anticiper et suggérer les conditions d'un environnement favorable à la mise en œuvre des interventions publiques ;
- de participer à la réflexion stratégique sur les politiques nationales, communautaires et internationales en collaboration avec les services compétents du ministère en charge des Finances et des autres ministères : *DL*

- de produire des données probantes sur les questions de développement ;
- de préparer les comptes rendus périodiques des activités de veille stratégique ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service des Etudes Prospectives et de veille stratégique.

**Article 20 :**

Le Service des Etudes de Faisabilité des Projets et Programmes est chargé :

- d'identifier les programmes/projets non PIP et idées de projets des sectoriels et d'élaborer une feuille de route pour le développement des projets identifiés ;
- d'initier des projets ou idées de projets dans tous les secteurs au regard des défis observés ;
- de constituer une base Intégrée et dynamique de Projets et Programmes porteurs/novateurs à fort impact sur les conditions de vie des populations et la croissance économique du pays ;
- de coordonner les études de faisabilité des projets et programmes du Ministère de Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale ;
- de réaliser les études de faisabilité des projets et programmes inscrits dans la base de données en cas de besoin ;
- d'apprécier à la demande, la qualité des rapports d'étude de faisabilité des projets ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Département.

**Article 21 :**

Le Service des Etudes de Faisabilité des Projets et Programmes comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division des études et de la synthèse des projets et programmes ;

- la Division de l'information et de renforcement des capacités.

**Article 22 :**

La Division des études et de la synthèse des projets programmes est chargée :

- de contribuer à l'identification des projets/programmes non PIP et idées de projets des sectoriels et d'élaborer une feuille de route pour le développement des projets identifiés ;
- de proposer des projets ou idées de projets et programmes en lien avec les orientations du développement ;
- de suivre le processus de maturation des idées de projets et programmes ;
- de suivre le processus d'élaboration des études de faisabilité des projets et programmes ;
- de développer des outils de conception et de conduite des projets ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service des Etudes de Faisabilité des Projets et Programmes.

**Article 23 :**


La Division de l'information et de renforcement des capacités est chargée :

- de gérer la Base Intégrée et dynamique des Projets ;
- d'animer et rendre dynamique toutes les plateformes d'information de la Direction Générale ;
- de proposer des outils pouvant aider à l'appréciation des efforts consentis par les Départements de la Direction Générale afin de solutionner s'il le faut, aux éventuelles insuffisances ;
- d'identifier les besoins en formation des cadres et agents de la Direction ;
- de faire la prospection des structures et institutions de renforcement des capacités des agents ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service des Etudes de Faisabilité des Projets et Programmes.

## SECTION 4 : LE DEPARTEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

### Article 24 :

Le Département de la Planification du Développement est chargé :

- de concevoir les orientations nationales et les grandes actions du Gouvernement en matière de développement ;
- de coordonner toutes les actions visant à assurer une bonne exécution des Politiques de développement ;
- de coordonner la formulation et le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement ;
- d'élaborer périodiquement le bilan biennal d'exécution des actions de développement ;
- de veiller à l'arrimage des politiques nationales avec les agendas de développement aux niveaux régional et international et d'en assurer le suivi et évaluation de leur mise en œuvre ;
- d'animer et de suivre les activités des Commissions nationales, régionales et internationales de planification ;
- de coordonner l'élaboration de la note analytique sur le Programme de Développement dans le cadre de la préparation du budget général de l'Etat ;
- d'élaborer la note d'orientation et de suivi des investissements en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- d'élaborer et de suivre la politique nationale de financement du développement en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- d'identifier les besoins en renforcement du capital humain en lien avec la planification et la programmation du développement;
- de coordonner toutes les actions visant à assurer une bonne exécution des politiques de développement et des stratégies de promotion des investissements en relation avec le Ministère de 

l'Économie et des Finances et le Ministère en charge des Investissements :

- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Directeur Général.

**Article 25 :**

Le Département de la Planification du Développement comprend deux (02) services à savoir :

- le Service de Coordination et de Suivi des Orientations Stratégiques de Développement ;
- le Service des Etudes et des Politiques de Développement Durable.

**Article 26 :**

Le Service de Coordination et de Suivi des Orientations Stratégiques de Développement est chargé :

- de définir des politiques et stratégies nationales de développement pour l'opérationnalisation de la vision du Bénin et en assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- d'élaborer et de suivre la politique nationale de financement du développement en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- de définir, de suivre et d'actualiser la stratégie de recherche financement en relation avec le Ministère l'Économie et de des Finances ;
- de produire la note analytique sur le programme de développement dans le cadre des travaux budgétaires ;
- d'élaborer la note d'orientation et de suivi des investissements en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre, au niveau national, des politiques et stratégies de développement internationales et régionales :

- d'animer et de suivre les activités des Commissions nationales, régionales et internationales de planification ;
- de participer aux travaux du Comité PIB-TOFE ;
- de coordonner toutes les actions visant à assurer une bonne exécution des politiques de développement et des stratégies de promotion des investissements en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère en charge des Investissements ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Département.

**Article 27 :**

Le Service de Coordination et de Suivi des Orientations Stratégiques de Développement comprend deux divisions à savoir :

- la Division de Coordination des Orientations Stratégiques de Développement ;
- la Division de Suivi des Orientations Stratégiques de Développement.

**Article 28 :**

La Division de coordination des Orientations Stratégiques est chargée :

- de définir des politiques et stratégies nationales de développement pour l'opérationnalisation de la vision du Bénin et en assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- d'élaborer la politique nationale de financement du développement en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- de définir et d'actualiser la stratégie de recherche financement en relation avec le Ministère l'Économie et de des Finances ;
- de produire la note analytique sur le programme de développement dans le cadre des travaux budgétaires ;
- d'animer les activités des Commissions nationales, régionales et internationales de planification ;
- de coordonner toutes les actions visant à assurer une bonne exécution des politiques de développement et des stratégies de promotion des



investissements en relation avec le Ministère en charge de l'Économie et des Finances :

- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service de Coordination et de Suivi des Orientations Stratégiques de Développement.


**Article 29 :**

La Division de suivi des Orientations Stratégiques de Développement est chargée :

- de suivre la politique nationale de financement du développement en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- de suivre la stratégie de recherche de financement en relation avec le Ministère l'Économie et des Finances ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre, au niveau national, des politiques et stratégies de développement internationales et régionales ;
- de suivre les activités des Commissions nationales, régionales et internationales de planification ;
- d'élaborer la note d'orientation et de suivi des investissements en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- de participer aux travaux du Comité PIB-TOFE ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service de Coordination et de Suivi des Orientations Stratégiques de Développement.

**Article 30 :**

Le Service des Etudes et des Politiques de Développement Durable est chargé :

- de conduire la réflexion stratégique dans le domaine économique, social et environnemental ;
- de définir les politiques, stratégies et programmes nationaux en matière de protection sociale et d'inclusion financière : 



- de suivre la mise en œuvre des programmes, politiques et stratégies d'envergure nationale en matière de protection sociale et d'inclusion financière ;
- d'animer et de suivre les activités du cadre Institutionnel de suivi de la politique holistique de protection sociale ;
- d'animer les cadres de partenariats relatifs au renforcement du capital humain ;
- d'identifier les besoins en renforcement du capital humain en lien avec la planification et la programmation du développement ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Département.

**Article 31 :**

Le Service des Etudes et des Politiques de Développement Durable comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division des Etudes et Politiques de Développement Economique et Environnemental ;
- la Division des Etudes et Politiques sur le Développement Social.

**Article 32 :**

La Division des Etudes et Politiques de Développement Economique et Environnemental est chargée :

- de conduire la réflexion stratégique dans le domaine économique, social et environnemental ;
- d'animer les cadres de partenariats relatifs au renforcement du capital humain ;
- d'identifier les besoins en renforcement du capital humain en lien avec la planification et la programmation du développement ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service des Etudes et des Politiques de Développement Durable.

### **Article 33 :**

La Division des Etudes et Politiques sur le Développement Social est chargée :

- de définir les politiques, stratégies et programmes nationaux en matière de protection sociale et d'inclusion financière ;
- de suivre la mise en œuvre des programmes, politiques et stratégies d'envergure nationale en matière de protection sociale et d'inclusion financière ;
- d'animer et de suivre les activités du cadre institutionnel de suivi de la politique holistique de protection sociale ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service des Etudes et des Politiques de Développement Durable.

## **SECTION 5 : LE DEPARTEMENT DES POLITIQUES ET PROGRAMMES SECTORIELS**

### **Article 34 :**

Le Département des Politiques et Programmes Sectoriels est chargé :

- d'appuyer techniquement les ministères, les structures publiques et parapubliques dans l'élaboration des documents de planification ;
- d'assurer le suivi du processus de l'élaboration des documents de planification ;
- d'assurer la cohérence des objectifs nationaux de développement avec la planification opérationnelle (Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et autres documents opérationnels) ;
- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des stratégies sectorielles ;
- de développer les outils et méthodes de formulation des documents de planification de développement au niveau sectoriel ;

- d'assurer le renforcement des capacités des cadres des ministères sectoriels dans l'élaboration et le suivi-évaluation des politiques et stratégies ;
- veiller à la conformité des études de faisabilité réalisées avec les programmes formulés au niveau du cadre stratégique des documents de politiques et stratégies ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Directeur Général.

**Article 35 :**

La Département des Politiques et Programmes Sectoriels comprend deux (02) services à savoir :

- le Service des Politiques et Programmes des Secteurs Economiques et de Gouvernance ;
- le Service des Politiques et Programmes du cadre de vie et des Secteurs Sociaux.

**Article 36 :**

Le Service des Politiques et Programmes des Secteurs Economiques et de Gouvernance est chargé :

- de contribuer à l'élaboration et à l'actualisation des plans stratégiques des secteurs économiques et de Gouvernance ;
- de veiller à la cohérence des programmes nationaux de développement au niveau des secteurs économiques et de Gouvernance ;
- d'assurer le renforcement des capacités des cadres des ministères sectoriels à caractère économique et de gouvernance dans l'élaboration et le suivi-évaluation des politiques et stratégies ;
- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des politiques et stratégies des secteurs économiques et de Gouvernance

- de développer les outils et méthodes de formulation des politiques, stratégies et programmes des secteurs économiques et de gouvernance ;
- de participer à la validation des budgets programmes des secteurs économiques et de Gouvernance ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Département.

**Article 37 :**

Le Service des Politiques et Programmes des Secteurs Economiques et de Gouvernance comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division des Politiques et Programmes des Secteurs Economiques ;
- la Division des Politiques et Programmes des Secteurs de Gouvernance.

**Article 38 :**

La Division des Politiques et Programmes des Secteurs Economiques est chargée :

- de contribuer à l'élaboration et à la qualité des documents des politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels dans les secteurs économiques ;
- de développer des outils et méthodes de formulation des politiques, stratégies et programmes sectoriels et thématiques dans les secteurs économiques ;
- d'assurer la cohérence des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses des ministères des secteurs économiques avec les orientations nationales ;
- d'appuyer les ministères des secteurs économiques dans l'élaboration des projets/programmes ;
- de veiller à l'arrimage des politiques sectorielles avec les orientations nationales, les agendas de développement aux niveaux régional et international et d'en assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre :

- de préparer les dossiers techniques du Directeur Général pour les réunions internes et rencontres internationales ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service des Politiques et Programmes des Secteurs Economiques et de Gouvernance.

**Article 39 :**

La Division des Politiques et Programmes des Secteurs de Gouvernance est chargée :

- de contribuer à l'élaboration et à la qualité des documents des politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels dans les secteurs de gouvernance ;
- de développer des outils et méthodes de formulation des politiques, stratégies et programmes sectoriels et thématiques dans les secteurs de gouvernance ;
- d'assurer la cohérence des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses des ministères des secteurs de gouvernance avec les orientations nationales ;
- d'appuyer les ministères des secteurs de gouvernance dans l'élaboration des projets/programmes ;
- de veiller à l'arrimage des politiques sectorielles avec les orientations nationales, les agendas de développement aux niveaux régional et international et d'en assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- de préparer les dossiers du Ministre et du Directeur Général pour les réunions internes et rencontres internationales ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service des Politiques et Programmes des Secteurs Economiques et de Gouvernance.



**Article 40 :**

Le Service des Politiques et Programmes du cadre de vie et des Secteurs Sociaux est chargé :

- de contribuer à l'élaboration et à l'actualisation des plans stratégiques des secteurs sociaux ;
- de veiller à la cohérence des programmes nationaux de développement au niveau des secteurs sociaux ;
- d'assurer le renforcement des capacités des cadres des secteurs sociaux sur l'élaboration des politiques et stratégies ;
- de suivre et évaluer la mise en œuvre des politiques et stratégies des secteurs sociaux ;
- de développer les outils et méthodes de formulation des politiques, stratégies et programmes des secteurs sociaux ;
- de participer à la validation des budgets programmes des secteurs sociaux.
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Département.


**Article 41 :**

Le Service des Politiques et Programmes du cadre de vie et des Secteurs Sociaux comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division des Politiques et Programmes du cadre de vie et des Secteurs Santé et Assainissement ;
- la Division des Politiques et Programmes des Secteurs Education et Autres.

**Article 42 :**

La Division des Politiques et Programmes du cadre de vie et des Secteurs Santé et Assainissement est chargée :


- de contribuer à l'élaboration et à l'actualisation des politiques, stratégies et programmes des secteurs du cadre de vie, santé et assainissement 



- d'assurer la cohérence des programmes nationaux de développement des secteurs du cadre de vie, de la santé et de l'assainissement ;
- d'assurer le renforcement des capacités des cadres des ministères sectoriels du cadre de vie, santé et assainissement dans l'élaboration et le suivi-évaluation des politiques et stratégies ;
- de veiller à l'arrimage de la mise en œuvre des politiques et stratégies du cadre de vie et des secteurs de la santé et de l'assainissement avec les orientations nationales, les agendas de développement aux niveaux régional et international et en assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- de développer les outils et méthodes de formulation des politiques stratégies et programmes des secteurs du cadre de vie, de la santé et de l'assainissement ;
- de participer à la validation des budgets programmes des secteurs du cadre de vie, de la santé et de l'assainissement ;
- d'assurer la cohérence des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses des ministères de cadre de vie et des secteurs de la santé et de l'assainissement avec les orientations nationales ;
- de préparer les dossiers du Directeur Général pour les réunions internes et rencontres internationales ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service des Politiques et Programmes du cadre de vie et des Secteurs Sociaux.

**Article 43 :**

La Division des Politiques et Programmes des Secteurs Educations et Autres est chargée :

- de participer à l'élaboration et l'actualisation des plans stratégiques des secteurs éducations et autres ;
- d'assurer la cohérence des programmes nationaux de développement des secteurs éducations et autres : 



- de participer aux renforcements des capacités des cadres des ministères des secteurs éducation et autres dans l'élaboration et le suivi-évaluation des politiques et stratégies ;
- de suivre et évaluer la mise en œuvre des politiques et stratégies des secteurs éducations et autres;
- de développer les outils et méthodes de formulation des politiques stratégies et programmes des secteurs éducations et autres;
- de participer à la validation des budgets programmes des secteurs éducations et autres ;
- de veiller à l'arrimage des politiques et stratégies des secteurs éducation et autres avec les orientations nationales, les agendas de développement aux niveau régional et international et d'en assurer le suivi et évaluation de leur mise en œuvre ;
- d'assurer la cohérence des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses des ministères en charge des secteurs de l'éducation et autres avec les orientations nationales ;
- de participer à la préparation des dossiers du Ministre et du Directeur Général pour les réunions internes et rencontres internationales ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Service des Politiques et Programmes du cadre de vie et des Secteurs Sociaux.

## **SECTION 6 : LE DEPARTEMENT DES POLITIQUES ET PROGRAMMES DE POPULATION**

### **Article 44 :**

Le Département des Politiques et Programmes de Population est chargé :

- de conduire et de suivre les réflexions stratégiques sur les questions de la dynamique démographique ;
- de veiller à la prise en compte des questions de populations dans les politiques, stratégies, programmes et projets nationaux et sectoriels et d'en assurer le suivi :




- de réaliser des études thématiques relatives aux rapports entre la dynamique démographique et le développement durable ;
- de conduire l'élaboration de la Politique Nationale de Population et d'en assurer le suivi ;
- de développer des outils et méthodes d'intégration des questions de population dans les documents de planification du développement ;
- de suivre le processus de la capture du dividende démographique conformément aux orientations nationale et internationale en la matière ;
- de rendre accessibles en temps réel, à l'ensemble des acteurs intéressés au niveau international, régional, national et local, les informations et productions sur la capture du dividende démographique ;
- de faire le plaidoyer et de contribuer à la promotion du dialogue politique sur le dividende démographique ;
- d'assurer le renforcement des capacités des cadres des institutions et des structures de l'Etat sur les questions de population ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Directeur Général.

**Article 45 :**

Le Département des Politiques et Programmes de Population comprend deux (02) services à savoir :

- le Service des Politiques et Programmes de population ;
- le Service des Etudes et Information et plaidoyer.

**Article 46 :**

Le Service des Politiques et Programmes de population est chargé :

- de concevoir et de suivre la mise en œuvre des politiques et programmes de population ;
- de développer les outils et méthodes d'intégration du dividende démographique dans les politiques publiques ;

- de veiller à la prise en compte du dividende démographique dans les politiques, stratégies, programmes et projets nationaux et sectoriels ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef Département.

**Article 47 :**

Le Service des Politiques et Programmes de Population comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division d'élaboration des Politiques et Programmes de Population ;
- la Division de Suivi-évaluation des Politiques et Programmes de Population.

**Article 48 :**

La Division d'élaboration des Politiques et Programmes de Population est chargée :

- de concevoir des politiques et programmes de population ;
- de développer les outils et méthodes d'intégration du dividende démographique dans les politiques publiques ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef de Service des Politiques et Programmes de Population.

**Article 49 :**

La Division de Suivi-évaluation des Politiques et Programmes de Population est chargée :

- de suivre la mise en œuvre des politiques et programmes de population ;
- de développer les outils et méthodes d'évaluation de l'intégration du dividende démographique dans les politiques publiques ;
- de suivre la prise en compte du dividende démographique dans les politiques, stratégies, programmes et projets nationaux et sectoriels ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef de Service des Politiques et Programmes de Population.

#### **Article 50 :**

Le Service des Etudes, Information et Plaidoyer est chargé :

- de réaliser des études thématiques relatives à l'interrelation entre population et développement ;
- de rendre accessibles en temps réel, à l'ensemble des acteurs intéressés aux niveaux international, régional, national et local, les informations et productions relatives à la dynamique démographique ;
- d'assurer le renforcement des capacités des cadres des institutions et des structures de l'Etat sur les questions de population ;
- de faire le plaidoyer et de contribuer à la promotion du dialogue politique sur la population et le développement, notamment le dividende démographique ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef du Département.


#### **Article 51 :**

Le Service des Etudes, Information et Plaidoyer comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division des Etudes ;
- la Division de l'Information et du plaidoyer.

#### **Article 52 :**

La Division des Etudes est chargée :

- de réaliser des études thématiques relatives à l'interrelation entre population et développement ;
- de rendre accessibles en temps réel, à l'ensemble des acteurs intéressés aux niveaux international, régional, national et local, les informations et productions relatives à la dynamique démographique ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef de Service des Etudes, Information et Plaidoyer. 

### **Article 53 :**

La Division de l'Information et du plaidoyer est chargée :

- d'assurer le renforcement des capacités des cadres des institutions et des structures de l'Etat sur les questions de population ;
- de faire le plaidoyer et contribuer à la promotion du dialogue politique sur la population et le développement, notamment le dividende démographique ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef de Service des Etudes, Information et Plaidoyer.

## **SECTION 7 : LE DEPARTEMENT D'APPUI AU DEVELOPPEMENT A LA BASE**

### **Article 54 :**


Le Département d'Appui au Développement à la Base est chargé :

- de concevoir et de développer des outils et méthodes de planification à la base ;
- d'appuyer l'élaboration des stratégies et programmes de développement régional et local ;
- de réaliser les études de mise en valeur et établir les diagnostics régionaux en identifiant les indicateurs de localisation optimale des investissements ;
- de contribuer à la réflexion et à l'élaboration des outils et stratégies de promotion de l'économie locale ;
- de contribuer aux travaux d'élaboration des schémas d'aménagement du territoire en collaboration avec le ministère en charge de l'aménagement du territoire ;
- de contribuer à la réalisation des études dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et autres plans d'aménagement des communes ;
- de rendre disponibles les informations et productions sur l'état du développement à la base ;

- d'assurer le suivi du processus de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de planification à la base ;
- d'appuyer techniquement les communes dans l'élaboration de leurs plans, programmes et projets de développement social en collaboration avec les Directions Départementales du Développement ;
- de développer les outils de planification au niveau déconcentré et décentralisé en collaboration avec les ministères sectoriels et les Directions Départementales du Développement ;
- de renforcer les capacités des acteurs déconcentrés sur les outils de planification à la base en collaboration avec les ministères sectoriels ;
- de veiller à la cohérence des programmes de développement initiés par les collectivités locales avec les priorités définies dans les orientations nationales de développement ;
- de veiller à la prise en compte des thématiques transversales dans les documents de planification ;
- d'élaborer et de faire approprier aux communes, les outils de suivi-évaluation dans le cadre de la planification du développement à la base ;
- de définir et faire le suivi des indicateurs de performance du développement à la base ;
- d'appuyer l'élaboration des rapports de synthèse, de suivi et d'évaluation des effets et impacts des programmes de développement à la base ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Directeur Général.

**Article 55 :**

Le Département d'Appui au Développement à la Base comprend deux (02) services à savoir :

- le Service des Etudes et Stratégies de Développement à la Base ;
- le Service de la Planification de Développement à la Base. 

#### **Article 56 :**

Le Service des Etudes et Stratégies de Développement à la Base est chargé :

- de concevoir et de développer des outils et méthodes de planification à la base ;
- d'appuyer l'élaboration des stratégies et programmes de développement régional et local ;
- de réaliser les études de mise en valeur et établir les diagnostics régionaux en identifiant les indicateurs de localisation optimale des investissements ;
- de contribuer à la réflexion et à l'élaboration des outils et stratégies de promotion de l'économie locale ;
- de contribuer aux travaux d'élaboration des schémas d'aménagement du territoire en collaboration avec le ministère en charge de l'aménagement du territoire ;
- de contribuer à la réalisation des études dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et autres plans d'aménagement des communes ;
- de rendre disponibles les informations et productions sur l'état du développement à la base ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef du Département.

#### **Article 57 :**

Le Service des Etudes et Stratégies de Développement à la Base comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division des Stratégies de Développement à la Base ;
- la Division des Etudes à la Base.

#### **Article 58 :**

La Division des Stratégies de Développement à la Base est chargée :

- de conduire et de suivre la réflexion stratégique du développement à la base : 



- de contribuer à l'élaboration des stratégies et programmes de développement régional et local ;
- de contribuer à l'élaboration des outils et stratégies de promotion de l'économie locale ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef de Service des Etudes et Stratégies de Développement à la Base.

**Article 59 :**

La Division des Etudes à la Base est chargée :

- de réaliser des études thématiques en lien avec les enjeux du développement à la base ;
- de contribuer à la réalisation des études dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et autres plans d'aménagement des communes ;
- de rendre disponibles les informations et productions sur l'état du développement à la base ;
- de réaliser les études de mise en valeur et établir les diagnostics régionaux en identifiant les indicateurs de localisation optimale des investissements ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef de Service des Etudes et Stratégies de Développement à la Base.

**Article 60 :**

Le Service de la Planification de Développement à la Base est chargé :

- d'assurer le suivi du processus de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de planification à la base ;
- d'appuyer techniquement les communes dans l'élaboration de leurs plans, programmes et projets de développement social en collaboration avec les Directions Départementales du Développement



- de développer les outils de planification au niveau déconcentré et décentralisé en collaboration avec les ministères sectoriels et les Directions Départementales du Développement ;
- de renforcer les capacités des acteurs déconcentrés sur les outils de planification à la base en collaboration avec les ministères sectoriels ;
- de veiller à la cohérence des programmes de développement initiés par les collectivités locales avec les priorités définies dans les orientations nationales de développement ;
- de veiller à la prise en compte des thématiques transversales dans les documents de planification ;
- d'élaborer et de faire approprier aux communes, les outils de suivi-évaluation dans le cadre de la planification du développement à la base ;
- de définir et faire le suivi des indicateurs de performance du développement à la base ;
- d'appuyer l'élaboration des rapports de synthèse, de suivi et d'évaluation des effets et impacts des programmes de développement à la base ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef du Département.

**Article 61 :**

Le Service de la Planification de Développement à la Base comprend deux (02) divisions à savoir :

- la Division de Planification et de Renforcement des Capacités ;
- la Division du Suivi-évaluation.

**Article 62 :**


La Division de Planification et de Renforcement des Capacités est chargée :

- d'assurer le suivi du processus de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de planification à la base ;

- d'appuyer techniquement les communes dans l'élaboration de leurs plans, programmes et projets de développement social en collaboration avec les Directions Départementales du Développement ;
- de développer les outils de planification au niveau déconcentré et décentralisé en collaboration avec les ministères sectoriels et les Directions Départementales du Développement ;
- de renforcer les capacités des acteurs déconcentrés sur les outils de planification à la base en collaboration avec les ministères sectoriels ;
- de veiller à la cohérence des programmes de développement initiés par les collectivités locales avec les priorités définies dans les orientations nationales de développement ;
- de veiller à la prise en compte des thématiques transversales dans les documents de planification ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef de Service de la Planification de Développement à la Base.

**Article 63 :**

La Division du Suivi-évaluation est chargée :

- d'élaborer et de faire approprier aux communes, les outils de suivi-évaluation dans le cadre de la planification du développement à la base ;
- de définir et faire le suivi des indicateurs de performance du développement à la base ;
- d'appuyer l'élaboration des rapports de synthèse, de suivi et d'évaluation des effets et impacts des programmes de développement à la base ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Chef de Service de la Planification de Développement à la Base. 

### TITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 64 :

Le Directeur Général des Politiques de Développement est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre, conformément à la procédure de dotation des hauts emplois techniques, parmi les cadres de la catégorie A, échelle I, ayant accompli au moins six (06) ans d'ancienneté dans la Fonction publique et possédant les compétences et aptitudes requises dans le domaine de la planification ou parmi les cadres de niveau équivalent s'il devait être désigné en dehors de l'Administration Publique.

Le Directeur Général Adjoint des Politiques de Développement est nommé par décret pris en Conseil des Ministres conformément à la procédure de dotation des hauts emplois techniques, parmi les cadres de la catégorie A, échelle I, remplissant les mêmes conditions que celles du Directeur Général ou parmi les cadres de niveau équivalent s'il devait être désigné en dehors de l'Administration Publique.

#### Article 65 :

Les départements de la Direction Générale des Politiques de Développement sont dirigés par des Chefs Département nommés par arrêté du Ministre, sur proposition du Directeur Général des Politiques de Développement, parmi les cadres de la catégorie A, échelle I, ayant accompli au moins quatre (04) ans d'ancienneté dans la Fonction Publique et possédant les compétences et aptitudes requises dans le domaine de la Planification, de la Statistique ou de l'Economie du Développement ou parmi les cadres de niveau équivalent s'il devait être désigné en dehors de l'Administration Publique.

#### Article 66 :

Les services sont dirigés par des Chefs de service nommés par arrêté du Ministre sur proposition des Chefs de Département après avis du Directeur Général. *OK*

**Article 67 :**

Chaque Département dispose d'un Secrétariat.

**Article 68 :**

Le secrétariat de chaque département est dirigé par un Chef qui a rang de Chef de division.

**Article 69 :**

Les divisions sont dirigées par des chefs de division nommés par note de service du Directeur Général des Politiques de Développement, sur proposition des Chefs de Service et après avis des Chefs de Département.

**Article 70 :**

Le Chef de Division des Finances et de la Comptabilité doit appartenir au corps des personnels de l'administration centrale des finances.

**Article 71 :**

Il est créé au niveau de la Direction Générale des Politiques de Développement un poste de Comptable Secondaire des Matières (CSM). Placé sous l'autorité du Comptable principal des matières du ministère, il est chargé de,

- évaluer les besoins en fournitures, matériels et équipements de la Direction Générale ;
- récupérer auprès du Comptable principal des matières du ministère, les fournitures, matériels et équipements mis à la disposition de la Direction Générale ;
- assurer la gestion du matériel, des équipements et fournitures de bureau de la Direction Générale ;
- veiller à la maintenance du matériel informatique et à l'entretien des matériels et équipements de la Direction Générale ;

Il a rang de Chef de Division et a une relation fonctionnelle avec le Directeur Général.

**Article 72 :**

Il est institué, au sein de la Direction Générale des Politiques de Développement une réunion hebdomadaire du comité de direction avec compte rendu systématique au Secrétaire général du ministère. Des sessions extraordinaires peuvent se tenir, en cas de nécessité. Les sessions du comité de direction sont consacrées à :

- l'examen périodique du point de mise en œuvre du plan de travail annuel ;
- l'analyse des insuffisances et des écarts par rapport aux objectifs fixés ;
- l'appréciation des conditions et du climat de travail à l'interne ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives des insuffisances relevées.

**Article 73 :**

Le comité de direction comprend le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Chefs Départements et le représentant du personnel. Le comité de direction est présidé par le Directeur Général ou son Adjoint.

**Article 74 :**

Il est organisé, une fois par trimestre, l'Assemblée Générale du personnel avec compte rendu au Secrétaire général du ministère.

**Article 75 :**

Il est institué au niveau de chaque Département, une réunion hebdomadaire regroupant le Chef Département et les Chefs de Service ou assimilés pour débattre des questions du Département.

**Article 76 :**

Le Secrétaire général du ministère et le Directeur Général des Politiques de Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 77 :**

Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment, l'arrêté n°2022-016/MDC/DC/SCM/DGPD/SP-C/004SGG22 du 04

mars 2022 portant attributions, organisations et fonctionnement de la Direction Générale des Politiques de Développement, prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 DEC 2023



*Abdoulaye Bio Tchane*  
**Abdoulaye BIO TCHANE**  
Ministre d'Etat

**Ampliations :** Original (01) - JORB (01) - PR (01) - SGC (01) - AN (01) - CC (01) - CS (01) - HCJ (01) - CES (01) - HAAC (01) - Autres Ministères (22) - Toutes Structures de MDC (17) - Cabinet du Ministre d'Etat (01) - Préfet du Littoral (01) - OJRB (01) - Archives (01).